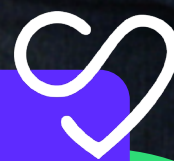


fiche risques
Salariés



prévenir les risques chez la
femme enceinte ou allaitante



risques et conseils de prévention

Prévenir les risques chez la femme enceinte ou allaitante

La grossesse est un état physiologique et non une maladie.

1 Risques physiques

Les métiers concernés impliquent l'exposition à diverses contraintes, parmi lesquelles :

- une station debout prolongée, accompagnée de piétinements et d'allées et venues fréquentes
- des postures contraignantes : inclinaison vers l'avant, bras levés de manière répétée
- des efforts physiques soutenus, incluant le port de charges
- des déplacements professionnels réguliers, ainsi que des trajets domicile-travail parfois longs ou fatigants (selon le mode de transport)
- une exposition au bruit, particulièrement marquée au cours du troisième trimestre
- des vibrations (liées à l'utilisation de certains outils ou véhicules)
- des contraintes thermiques (chaleur, froid, variations importantes de température)
- une exposition possible aux radiations ionisantes
- du travail de nuit
- du travail posté ou en horaires décalés

Préconisations

- prévoir des pauses régulières, si possible dans un endroit calme en surélevant vos jambes
- porter des vêtements amples et confortables
- alterner les tâches
- limiter les ports de charges
- limiter les déplacements professionnels
- éviter les ambiances bruyantes, surtout au 3e trimestre
- éviter les changements brusques de température et les températures extrêmes
- envisager votre affectation sur un poste en horaire de journée

2 Risques biologiques

Les métiers concernés

- les métiers de la santé
- les métiers de la petite enfance (crèche, enseignement)
- les métiers en contact avec des animaux
- les métiers en contact avec des déchets, etc.

Certaines maladies infectieuses peuvent avoir une incidence sur le déroulement de votre grossesse :
rubéole, toxoplasmose, cytomégalovirus, hépatite, herpès, varicelle, tuberculose, grippe, etc.

Préconisations

- porter des protections adaptées : gants, masque, lunettes
- renforcer les règles d'hygiène de base : nettoyage des mains, des surfaces
- éviter les contacts rapprochés avec les personnes malades ou fiévreuses
- ne pas porter à la bouche les sucettes ou les cuillères des jeunes enfants

risques et conseils de prévention

1 Risques chimiques

Les métiers concernés

- les métiers de la chimie
- les métiers de la santé
- les métiers de la construction
- les métiers de l'industrie
- les métiers de la métallurgie
- les métiers de l'automobile
- les métiers du nettoyage, etc.

Certains produits chimiques peuvent entraîner des effets sur la fertilité, sur le développement foetal et sur l'allaitement.

Préconisations

- repérer les symboles de danger sur les étiquettes, sur les fiches techniques ou les fiches de données de sécurité
- rester en alerte quand le conditionnement n'indique pas de phrase de risque ou quand aucune indication n'est précisée
- se méfier des bidons non étiquetés, des petits contenants, des médicaments, etc.
- informer le plus tôt possible le médecin du travail de l'état de grossesse ou du désir de grossesse et des produits manipulés



J'explose



Je flambe



Je fais flamber



Je suis sous pression



Je ronge



Je tue



J'altère la santé et la couche d'ozone



Je nuis gravement à la santé



Je pollue



(Article D. 4152-9 au D. 4152-10 du code du travail : il est interdit d'employer une femme enceinte ou allaitante à des travaux l'exposant à certains produits tels que : plomb, mercure, benzène, produits antiparasitaires, les esters thiophosphoriques, certains dérivés des hydrocarbures aromatiques, agents classés toxiques pour la reproduction 1A ou 1B.)



que dit la réglementation ?

La salariée n'est pas tenue d'informer son employeur de son état de grossesse. Le médecin du travail respecte le secret médical.

Il ne peut évoquer la grossesse de la salariée avec l'employeur tant que celle-ci ne l'a pas informé.

Durant sa grossesse, la salariée peut être affectée temporairement à un autre poste de travail, sans modification de son salaire.

Si la salariée travaille de nuit, si elle est exposée à des risques incompatibles avec sa grossesse (rayonnements ionisants, agents toxiques, travail en milieu hyperbare, etc.), ou si son état de santé l'exige, des mesures spécifiques doivent être mises en place.

La salariée bénéficiaire, durant sa grossesse, d'une autorisation d'absence pour se rendre aux examens médicaux obligatoires.

Ces absences ne peuvent entraîner aucune diminution du salaire de la salariée et sont assimilées à du temps de travail effectif pour le calcul de ses congés.

La convention collective applicable peut prévoir des aménagements d'horaires durant la grossesse de la salariée.

Le congé maternité débute 6 semaines avant la date présumée d'accouchement et se poursuit pendant 10 semaines après la naissance.

Dans certains cas, la salariée peut réduire à 3 semaines minimum la période précédant son congé maternité, prolongeant d'autant la durée de son congé après l'accouchement.

La durée du congé maternité varie en fonction du nombre de grossesses et du nombre d'enfants à naître.

(en cas de jumeaux ou de triplés).

À son retour de congé maternité



Si la salariée souhaite poursuivre l'allaitement de son enfant après la reprise du travail, cela est tout à fait possible sur son lieu de travail. La législation encadre cette situation en prévoyant des dispositions spécifiques afin de permettre aux mères de concilier allaitement et activité professionnelle dans des conditions adaptées et respectueuses.



VOTRE SANTÉ, VOTRE PRIORITÉ

Prevlink

80 rue de Clichy - 75009 Paris

